

**Objet | Manifestation « FÊTES DES ECOLES » 2023**

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 alinéa 1 et L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L131-1 et R131-1, R211-22 et suivants, L511-1 et suivants,

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,

**Vu** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure contre le terrorisme

**Vu** l'Ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté de Police réglementaire en date du 11 février 2005, concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans la ville de Cenon ;

**Vu** les demandes formulées par les établissements scolaires ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice Générale des Services Municipaux ;

**Considérant** qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toute mesure afin de préserver la sécurité et la tranquillité du public,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont autorisées les manifestations « FÊTES DES ECOLES » prévues entre 14h00 et 23h00 aux dates suivantes :

- Ecole Maternelle J. JAURES – 46 avenue des 4 Pavillons - le vendredi 09 juin 2023
- Ecole Maternelle L. PERGAUD – rue Edmond Rostand – le mardi 13 juin 2023
- Ecole Maternelle A. DAUDET- 9 bis rue Camille Pelletan – le mercredi 14 juin 2023
- Ecole Maternelle A. FOURNIER – 14 rue Alain Fournier - le jeudi 15 juin 2023
- Ecole Élémentaire J. MICHELET – 2 rue André Gide – le jeudi 15 juin 2023
- Ecole Élémentaire V. VAN GOGH – 14 rue du 8 mai 1945 – le jeudi 22 juin 2023
- Ecole Maternelle L. GAMBETTA – 2 rue de l'Egalité - le vendredi 23 juin 2023
- Groupe scolaire les CAVAILLES – 1 rue du Professeur Calmette - le vendredi 23 juin 2023
- Ecole Maternelle CH. PERRAULT – 4 avenue Jean Zay - le mardi 27 juin 2023
- Ecole Élémentaire L. BLUM – avenue Jean Zay - le mardi 27 juin 2023
- Ecole Élémentaire J. JAURES – 2 place Voltaire - le mardi 27 juin 2023
- Ecole Élémentaire C. MAUMEY – 1 rue Arago – le mardi 27 juin 2023
- Groupe scolaire J. GUESDE – 4 bis rue Jules Guesde – le vendredi 30 juin 2023
- Ecole Maternelle A. France – 6 rue du 11 novembre - le mardi 4 juillet 2023

**Article 2**

Pour les besoins de la manifestation et durant la période décrite à l'article 1<sup>er</sup>, des espaces publics situés aux abords des manifestations pourront être réservés afin d'assurer de bonnes conditions de sécurité inhérentes à son déroulement, ces derniers seront fermés au stationnement et à la circulation des véhicules à moteur.

**Article 3**

L'organisateur devra prendre toutes mesures utiles d'information au public et de mesures de sécurité à l'égard des participants et du public.

Il pourra être mis en place une signalisation adaptée et orientée à l'accueil et aux déplacements du public à l'intérieur des enceintes de l'espace réglementé.

**Article 4**

En cas d'urgence ou d'événements exceptionnels les services de Police pourront prendre des mesures conservatoires et temporaires afin de garantir de la sécurité, la tranquillité du public et de la population.

**Article 5**

Afin de respecter les prescriptions en matière de lutte contre le terrorisme, l'organisateur devra être vigilant durant toute la durée de la manifestation sur tout comportement suspect ou dépôt non identifié pouvant être susceptible de représenter un danger.

**Article 6**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux 9 rue Tastet CS221490 dans un délai de deux mois à compter de son application.

**Article 8**

Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, M. le Commissaire de police de la division des Hauts de Garonne, M. le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la Loi et dont une ampliation sera adressée à la Mairie de Cenon.

**Fait à Cenon, le 30 mai 2023**

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT

Date d'affichage 02/06/2023

**Jean-François Egron**

Maire de Cenon